

COMPTE – RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUIN 2020

Réuni le 08 Juin 2020, sous la présidence de Madame GAUTHIEZ Paulette, Maire, le Conseil Municipal a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

Etaient présents : Mme GAUTHIEZ Paulette, MM. DELABY Bernard, SKRZYPCZAK François, Mmes VALASEK Marylène, MASCLEF Natacha, GALEK Elisabeth, FAIDHERBE Jacqueline, MM. BURY Frédéric, HERVE Stéphane, LECOCQ Johann, MARCINKOWSKI Loïs, GWORYS Patrice, FONTAINE Lionel, BRASSART Daniel, DUCATILLON René, Mmes JOHNSON Claudine, CAUDRELIER Geneviève, DUQUENNE Raymonde, SCIEGAJ Patricia.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. ROUTIER Sylvain à Mme GAUTHIEZ Paulette
Pouvoir de M. DAUTREMEPUICH Bruno à M. BURY Frédéric
Pouvoir de Mme DAUTREMEPUICH Geneviève à M. BURY Frédéric

Absents excusés: M. AUZZINO Santo, COUBRUN Sylvie

Absents : Mmes FORMENTEL Audrey, PARROT Isabelle,

- ORDRE DU JOUR -

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire un point sur la gestion de la crise sanitaire

A. Point Budgétaire : Concernant l'organisation du débat d'orientations budgétaires et le vote du budget

Le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise toutes les dépenses pour l'année civile considérée. Son élaboration et son adoption constituent une phase essentielle de la gestion des collectivités car le budget est la concrétisation de leurs choix politiques.

L'année de renouvellement des organes délibérants, le budget doit être voté avant le 30 Avril.

Le premier tour des élections s'est déroulé le 15 mars et le deuxième tour était programmé le 22 mars. Malheureusement, la crise sanitaire a bouleversé le calendrier électoral et le vote du budget a été reporté au 31 Juillet 2020.

Il était donc prévu d'acter du débat d'orientations budgétaires (orientations politiques) et d'adopter les différents documents budgétaires (compte administratif, compte de gestion du receveur, budget primitif), par l'équipe municipale en place, et ce avant le 31 Juillet 2020.

Nouveau bouleversement ! Le 23 Mai, nous apprenons que le deuxième tour des municipales est fixé au 28 Juin 2020.

De ce fait, après avoir consulté Monsieur MANEZ, notre comptable public, il apparaît souhaitable de laisser à la nouvelle équipe municipale le soin d'adopter les différents documents budgétaires, vote qui devra intervenir avant le 31 Juillet 2020.

Je tiens toutefois à vous informer la population. La situation financière de la ville est saine, et ce n'est pas Monsieur MANEZ qui me contredira. Je vais porter à votre connaissance la note qu'il nous a fait parvenir.

Mme Elisabeth GALEK, adjointe déléguée aux finances procède à la lecture de la note du comptable public :

COMMENTAIRE SUCCINCT DE LA VALORISATION DU COMPTE DE GESTION 2019 COMMUNE DE MASNY

Avertissement :

La commune de Masny sera comparée à la strate départementale des communes de 3500 à 5000 hab. Les chiffres de strate utilisés sont ceux de 2018. En effet à la date d'établissement de cette analyse, le taux de centralisation des balances ne permet pas un affichage fiable de ceux de 2019. Population légale retenue : 4 177 hab

a) La section de fonctionnement :

On constate un tassement notable des recettes de fonctionnement entre 2015 et 2017 lié à l'amointrissement des dotations et à une perte de subvention de la CAF dans un contexte de modification par celle-ci des conditions d'agrément.

La baisse des produits réels de fonctionnement se poursuit entre 2017 et 2019, mais de manière moins prononcée.

Ainsi en 2019 les produits réels de fonctionnement s'établissent à 747 €/habitant contre 863 €/hab pour la valeur moyenne de la strate.

Une gestion rigoureuse des dépenses réelles de fonctionnement a permis une décroissance de celles-ci dans des proportions comparables à celles des recettes. En 2019, les charges réelles de fonctionnement représentent 2631 K€ soit 630 €/hab pour une valeur moyenne de strate valorisée à 752 €/hab

b) La capacité d'autofinancement et l'endettement :

La confrontation des dépenses et des recettes réelles conduit à une évolution favorable de la Capacité d'Autofinancement brute en 2018 et 2019.

Celle-ci atteint 489 366 € en 2019 soit 117 €/hab proche de celle de la strate départementale (127 €/hab) alors même que les recettes réelles sont 13 % inférieure à la moyenne de cette strate.

La moyenne de la CAF brute sur la période 2015-2019 est de 426 K€

L'endettement de la commune de Masny est faible au 31/12/2019 à 601 K€ soit 144 €/hab-strate départementale 534 €/hab.

En conséquence la CAF nette, représentant la capacité d'autofinancement de la commune (annuité d'emprunt déduite) atteint en 2019, 349 042 € soit 84 €/hab au-delà de la valeur moyenne de la strate départementale -79 €/hab-.

La moyenne de la CAF nette sur la période 2015-2019 est de 291 971€.

Le ratio endettement/CAF s'établit à 1,23 alors que la valeur de la strate est de 4,10 et la valeur critique de 12. La commune dispose donc d'une large capacité d'endettement en cas de besoin.

c] Gestion des investissements et impact sur le fonds de roulement :

Entre 2015 et 2019 la commune de Masny a réalisé 4 412 767 € de dépenses d'équipement. Elle a bénéficié de 2 586 000 € de subventions et dotations. Le reste a été autofinancé.

Compte tenu du maintien d'une bonne capacité d'autofinancement, la commune de Masny est parvenue à maintenir, son fonds de roulement à un niveau équivalent à celui de 2015.

d] L'équilibre financier :

Le fonds de roulement atteint au 31/12/2019, 1 252 K€ soit 300 €/hab ce qui reste notablement supérieur à la valeur moyenne de la strate départementale à 243 €/hab .

Ce fonds de roulement représente 171 jours de fonctionnement.

La trésorerie est, elle aussi, abondante à 1 431€ pour un besoin en fonds de roulement traditionnellement négatif de -179K€

e] Aspect fiscal :

La commune de Masny, présente des bases imposables sensiblement plus faibles que celles de la moyenne de la strate départementale. Ainsi les bases de taxe d'habitation s'établissent à 614 €/hab (contre 741 €/hab pour la strate) et celles de taxe foncières à 614 € /hab (contre 781 €/hab pour la strate). La faiblesse du foncier professionnel pénalise la commune.

Les taux communaux bien que légèrement supérieurs à ceux de la moyenne de la strate départementale ne permettent pas de compenser le déficit. Ainsi le produit fiscal s'établit à 129€/hab pour la taxe d'habitation (strate 161 €/hab) et 167 €/hab pour le foncier bâti (strate 188 €/hab)

Le reversement de fiscalité issu de l'intercommunalité est négatif alors qu'il génère un complément de ressources de 138 €/hab en moyenne pour la strate départementale

CONCLUSION :

La valorisation du compte de gestion 2019 de la commune de Masny met en évidence une gestion financière particulièrement saine ayant concilié investissement, absence de nouvel endettement et maintien d'un fond de roulement confortable.

B. Point école et accueil des enfants

- Après une fermeture des écoles le 16 mars, et compte-tenu du protocole sanitaire imposé, j'ai décidé de ne réouvrir les écoles que le 25 mai. Puisque les élèves ne peuvent- être plus de 15 par classe en élémentaire et 10 par classe en maternelle, des groupes ont été constitués avec un accueil un jour sur deux. Les mesures sanitaires sont bien évidemment respectées et des masques ont été distribués à tous les enfants. Avec le recul, des ajustements sont apportés, notamment pour faciliter le lavage des mains des enfants. Des éponges seront fournies prochainement.
- Les enfants des personnels prioritaires ont eu la possibilité d'être accueillis mais nous n'avons pas eu de demandes.
- La restauration scolaire n'a pas reprise, les pique-niques sont fournis par les parents. Nous avons procédé aux remboursements des repas commandés sur la plateforme cantine.

- La reprise de l'ALSH est programmée pour cet été en demi-journée comme les autres années. Un protocole très strict doit être respecté, ne permettant pas, de pouvoir organiser un accueil des enfants à la journée, comme souhaité par certains parents. Néanmoins, lorsque les travaux des Galibots seront terminés, avec la réalisation de cuisines, l'accueil des enfants pourra alors être proposé à la journée.

C. Point sanitaire

- Dès le début du confinement, nous avons mobilisé l'atelier couture du Centre Social et avons pu distribuer près de 325 masques aux habitants qui venaient en faire la demande en mairie. Des bénévoles ont permis également la réalisation et la distribution de masques.
- En collaboration avec la CCCO, nous avons pu bénéficier en tout de 4200 masques, en plusieurs livraisons, début mai. Cette dotation était composée de masques en tissus réalisés par des bénévoles et de masques polypropylène lavables, qui ont d'ailleurs créé la confusion avec des masques à usage unique. Un masque dans chaque boîte aux lettres a été déposé. Pour les masques supplémentaires, selon la composition du foyer, il fallait venir les retirer en mairie.
- Une commande auprès de la région a été passée pour bénéficier d'un masque tissu par habitant, soit une commande de 4200 masques. Nous avons réceptionné 1640 masques en tissu le 18 mai, puis 10 500 masques chirurgicaux début mai et enfin 1680 masques tissu le 02 juin. Une dotation qui n'a permis que de distribuer dans un premier temps 2 masques chirurgicaux par habitant, à domicile. Actuellement une distribution est en cours de 2 masques tissus par foyer, dans les boîtes aux lettres.

Au total, chaque habitant a pu bénéficier d'un masque tissu et de 2 masques chirurgicaux. Une dotation complétée de 2 masques tissus par foyer.

D. Point festivités et rassemblements

- Toutes les festivités communales ont été annulées. De nouvelles directives gouvernementales autorisent désormais l'organisation des fêtes foraines. Néanmoins, malgré la sollicitation des forains, à l'approche de la date normalement prévue des festivités de Tiot Batiche, j'ai pris la décision de ne pas autoriser l'installation des manèges. A la veille du second tour des élections municipales, le respect d'un protocole sanitaire très stricte, semble difficile à mettre en place. A l'heure actuelle, il vaut mieux rester prudent. Toutefois nous réfléchissons à la possibilité de reconduire cette fête plus tard.
- Nous allons pouvoir proposer de nouveau la location des salles municipales, dans le respect des mesures sanitaires, à savoir : pour les repas, pas plus de 10 personnes par table. Il sera demandé une attestation.

E. Point gestion interne

- Durant la période de confinement, un accueil téléphonique en mairie a été assuré par les agents, à tour de rôle, chaque jour de la semaine, limitant ainsi la présence du personnel en mairie et permettant la continuité du service public.
- Le télétravail a été mis en place pour la communication. Le secrétariat général et les services : urbanisme, Etat civil et le CCAS, pour les démarches urgentes, sont restés actifs. (Le service comptabilité et le service technique ont travaillé de façon ponctuelle, lorsque cela était nécessaire).

- Enfin, pour plus de sécurité pour les agents et les usagers du CCAS, les bureaux du CCAS ont été transférés en mairie en attendant leur déménagement définitif au sein des Galibots. Une navette est mise en place pour faciliter l'accès au site.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Frédéric BURY, Conseiller Municipal, est désigné secrétaire de séance.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à la majorité (7 VOIX CONTRE : MM. FONTAINE, BRASSART, DUCATILLON, Mmes CAUDRELIER, JOHNSON, DUQUENNE, SCIEGAJ) par le Conseil Municipal.

III. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente la liste des décisions directes qu'elle a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal depuis le 18 Avril 2014.

2019-46

Suite à l'avis d'appel à concurrence lancé par la commune dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances ville et CCAS :

Attribution pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2020, des lots suivants :

Lot n° 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes

Attributaire : SMACL 141, Avenue Salvadore Allendé 79031 NIORT CEDEX

Formule de base + PS1 Protection juridique

2 336,33 €HT/2 564,64 € TTC soit VILLE : 2 026,58 € TTC – CCAS : 538,06 € TTC

Lot n° 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes

Attributaire : SMACL 141, Avenue Salvadore Allendé 79031 NIORT CEDEX

Formule de base : franchise de 150 € véhicules légers / 300 € véhicules lourds

2 905,03 €HT / 3 692,50 TTC soit VILLE : 2 205,61 TTC – CCAS : 1 486,89 € TTC

Lot n° 4 : Assurance fonctionnelle des agents et des élus

Attributaire : SMACL 141, Avenue Salvadore Allendé 79031 NIORT CEDEX

Formule de base : 384 € HT / 418,56 € TTC soit VILLE 331,36 € TTC – CCAS : 87,20 € TTC

Lot n° 5 : Assurance des prestations statutaires

Attributaire : Assurances Sécurité SOFAXIS/CNP 55, Boulevard Watteau 59300 VALENCIENNES

Formule de base + PSE N° 1 et 2

Décès/Accident de travail/Longue maladie/Maternité au taux de 4,27 %

33 636,93 € TTC soit VILLE : 31 269,21 TTC – CCAS : 2 367,72 € TTC

- Lot n° 1 déclaré sans suite pour motif d'intérêt général

2019-47

Suite à la mise en concurrence organisée par la commune dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances ville et CCAS,

Après procédure de négociation du lot n° 1 suite à une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général,

Attribution pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2020 du lot suivant :

Lot n° 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Attributaire : assurances PILLIOT 19, rue de Saint-Martin 62120 AIRE-SUR-LA-LYS

Formule de base avec franchise à 500 €

17 589,30 € HT soit 19 031,47 € TTC

2020-01

Signature d'un avenant avec la SAS SOCOTEC Construction d'Arras pour la prolongation de la mission de contrôle technique, dans le cadre des travaux de reconversion/rénovation de l'ancien collège Desnos en centre administratif municipal (compte-tenu du dépassement du délai initial des travaux et de la décomposition de ceux-ci en plusieurs phases), pour un montant de 5 040 € HT, soit 6 048 € TTC.

2020-02

Signature d'un avenant avec la SAS BUREAU VERITAS CONSTRUCTION pour la prolongation de la mission CSPS, dans le cadre des travaux de reconversion/rénovation de l'ancien collège Desnos en centre administratif municipal (compte-tenu du dépassement du délai initial des travaux et de la décomposition de ceux-ci en plusieurs phases), pour un montant de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC.

2020-03

Signature d'une avenant à la convention signée le 15 Mai 2017 avec la piscine d'Escaudain, pour l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires, pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} Septembre 2020 à la fin de l'année scolaire 2022-2023).

Pour rappel, le prix d'entrée par élève est fixé, pour la période de septembre 2019 à Juillet 2020, à 3,65 € ; Ce tarif sera réévalué le 1^{er} septembre de chaque année, en fonction de la formule de révision figurant sur l'avenant à la convention.

2020-04

Dans le cadre de l'ALSH été organisé par le centre social et culturel, signature d'un contrat avec Monsieur CALAIS Gonzague, propriétaire d'un gîte de groupes situé dans la commune d'Audinghem (62), pour l'accueil de 22 participants (20 ados et 2 animateurs), pour la période du 6 au 10 Juillet 2020, pour un montant total de 1 380 € TTC pour le séjour.

- Acompte de 345 € TTC versé lors de la réservation
- Solde de 1 035 € TTC versée avant la date d'arrivée, plus dépôt de garantie de 300 € TTC
- Majoration de 12 € TTC par personne supplémentaire, par nuit
- Taxe de séjour allant de 0,80 à 1 %, par personne adulte par nuit

2020-05

Dans le cadre de l'ALSH été organisé par le centre social et culturel, signature d'un contrat avec la ville de Condé s/Escaut, propriétaire d'un gîte de groupes, pour l'accueil de 17 participants (15 ados et 2 animateurs) pour la période du 10 au 14 Août 2020, pour un montant total de 964 € TTC.

- Acompte de 289.20 € versé lors de la réservation
- Solde de 674.80 € TTC réglé à réception de la facture

2020-06

Passation d'un contrat de maintenance, d'hébergement et de sauvegarde du logiciel gestion de la cantine et des activités périscolaire, avec la société DEFI-INFORMATIQUE 2, rue de l'Euron 54320 MAXEVILLE, suivant conditions ci-après :

- Maintenance et assistance logiciel « Loisirs et accueil » 720 € HT
- Hébergement du portail familles : 300 € HT
- Hébergement du Jet Clouding 3 utilisateurs : 324 € HT

Soit un montant annuel de 1 344 € HT – 1 612,80 € TTC

Contrat conclu pour une durée initiale de 24 mois, avec renouvellement tacite.

2020-07

Suite à l'avis d'appel à concurrence lancé par la commune dans le cadre des travaux de réhabilitation/reconversion de l'ancien collège Desnos en Centre Administratif Municipal

Attribution du lot 9 -ascenseur-, à la société ORONA Ouest-Nord, 9 rue Jules Mousseron, 59160 LOMME, pour un montant de travaux de 28 365 HT, 34 038 € TTC.

2020-07 bis

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour animer la localité à l'occasion des festivités de fin d'année, dans le cadre de la manifestation « Les quartiers d'hiver des Galibots », le samedi 5 Décembre 2020,

Passation d'un contrat avec la société FRIENDS CIE à Rombies-et-Marchipont (59990), pour l'animation d'un atelier « sculpture sur glace » et un spectacle « feu et glace », pour un montant total de 3 940,42 € TTC.

2020-08

Suite à l'avis d'appel à concurrence lancé par la commune pour les travaux d'entretien des espaces verts de la commune, pour les années 2020-2021-2022,

Passation d'un marché avec l'entreprise ATELIERS DE MONTMORENCY, rue des Engrais, 59950 AUBY, pour un montant forfaitaire annuel de 40 987 € HT, soit 49 184,40 TTC.

- Marché conclu pour 3 ans, pour la période du 15 Mars 2020 au 15 Novembre 2022

2020-09

Considérant la nécessité de procéder à la maintenance, au renouvellement et au contrôle débitométrique des hydrants situés sur le territoire communal,

Signature d'un contrat avec la Société des Eaux de Douai, ZI Dorignies à Douai, pour une durée de 7 ans et pour un montant global de 5 192,50 € HT, soit 6 231 € TTC, décomposé comme suit :

- Travaux de renouvellement des poteaux ou bouches d'incendie de 1,5 hydrants par an : 3 520,50 € HT, soit 4 224,60 € TTC
- Vérification annuelle des hydrants, y compris mesures de débit : 1 672 € HT, soit 2 006,40 € TTC

2020-10

Considérant l'intérêt pour les communes d'Abscon, Avesnes-le-Sec, Bellaing, Escaudain, Haveluy, Masny, Noyelles-sur-Selle, Roeux, de mutualiser la commande publique relative au transport des élèves des écoles vers la piscine d'Escaudain en s'associant dans le cadre d'un groupement de commandes,

Signature d'une convention et ses avenants éventuels désignant la commune d'Escaudain comme coordonnateur du groupement de commande publique relative au transport des élèves des écoles de la ville de Masny vers la piscine d'Escaudain, et l'autorisant à en poursuivre l'exécution des modalités.

IV. AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 POUR LE CCAS

Afin d'assurer une trésorerie suffisante, de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents avant le vote du Budget Primitif 2020 de la commune, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à verser au budget du Centre Communal d'Action Sociale, une avance de subvention de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (6 ABSTENTIONS : MM.FONTAINE, DUCATILLON, Mmes CAUDRELIER , JOHNSON , DUQUENNE , SCIEGAJ)

AUTORISE Mme le Maire à verser au budget du Centre Communal d'Action Sociale une avance de 100 000 € sur la subvention 2020.

V. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL AU TITRE DE LA PRADET – REHABILITATION ET RECONVERSION DE L'ANCIEN COLLEGE EN CENTRE CULTUREL, ADMINISTRATIF ET SOCIAL – PHASE 3

Afin d'accompagner le développement des territoires, la Région Hauts de France met en œuvre une Politique d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) et, à ce titre, 3 axes de développement ont été définis :

- 1) le transport et la mobilité
- 2) le développement de l'attractivité territoriale, l'économie présentielle et résidentielle
- 3) le renforcement des solidarités pour tendre vers une équité territoriale.

Le Pôle Métropolitain Artois-Douaisis permet aux EPCI le composant (6 EPCI, dont la CCCO) de bénéficier de ces fonds régionaux sur la période 2016-2021.

L'opération « Masny – Réhabilitation et reconversion de l'ancien collège en centre culturel, administratif et social » s'inscrit dans l'axe stratégique n° 3 et peut prétendre bénéficier, à ce titre, à un financement du Fonds d'Appui à l'Aménagement des Territoires ».

Elle a donc été proposée, au titre de la programmation 2020, à l'occasion de la conférence territoriale de l'espace Artois-Douaisis, instance politique de suivi de la mise en œuvre de la PRADET, qui s'est tenue le 5 Novembre 2019.

Par ailleurs, le bureau communautaire de la CCCO a décidé, par délibération du 28 Février 2020, de soutenir ce projet.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter du Conseil Régional, au titre de la PRADET, une subvention de 265 000 € pour mener à bien ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (3 ABSTENTIONS: Mmes CAUDRELIER, JOHNSON et M. FONTAINE: 3 CONTRES: DUCATILLON , DUQUENNE , SCIEGAJ)

AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention de 265 000 € auprès du Conseil Régional, au titre de la PRADET pour mener à bien le projet de réhabilitation de l'ancien collège en Centre Culturel, Administratif et Social (phase 3)

VI. REMBOURSEMENT TICKETS CANTINE

Suite à la mise en place, à compter de janvier 2020, d'un nouveau système d'inscription des enfants à la cantine scolaire via une plateforme en ligne, il s'avère que certaines familles sont en possession de tickets de cantine non utilisés en 2019, qu'il est nécessaire de rembourser, selon leur valeur d'achat, sur le compte bancaire des intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le remboursement des tickets de cantine non utilisés en 2019, aux familles.

Suite aux délibérations, M. FONTAINE souhaite poser des questions, non inscrites à l'ordre du jour. Mme le Maire se voit dans l'obligation de refuser cette intervention.

En effet, en application de l'article 4: "Questions orales", du règlement intérieur du Conseil Municipal et conformément à l'article L 2121-19 du CGCT, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil municipal des questions oral ayant trait aux affaires de la commune que si le texte de ces questions est adressé au maire 2 jours francs au moins, avant la date fixée pour la séance du conseil municipal, et fait l'objet d'un accusé de réception.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Paulette GAUTHIEZ